

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE TOULOUGES
66350

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 SEPTEMBRE 2014**

L'an 2014 et le seize septembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, située Parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Jean ROQUE, Maire.

Présents : Jean ROQUE, Mireille REBECQ, Gaston COUBRIS, Claude CID, Elise ROUBY, Laurent ROSELLO, Gérard CASTANY, Nicolas BARTHE, Laëtitia SOUNIER, Raymond CARBONES, Hélène GODET, Pierre MONTEL, Danielle PONCET, Jean SEGARRA, Roselyne BARANDE, Marie-France MIR, Bernard PAGES, Marie-Claude GASCON, Marc VALETTE, Florence HOSTAILLE, Catherine BRET, Hervé MASSE, Franck DE LA LLAVE.

Absents excusés ayant donné procuration : Babeth CARDIN-MADERN absente excusée procuration à Mireille REBECQ, Catherine DUMAS absente excusée procuration à Jean ROQUE, Arnaud HINGRAY, absent excusé procuration à Nicolas BARTHE

Absents : Annie GRANDEMANGE, Rachid ABDOUCHE

Secrétaire de séance : Laurent ROSELLO

Le quorum étant atteint, Jean ROQUE procède à la lecture du compte-rendu du précédent conseil, lequel est approuvé sans aucune réserve.

Jean ROQUE énonce ensuite les décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation :

Décision n° 2014-21 : Convention d'occupation précaire pour la location de l'immeuble au 7, espace Abelanet à Toulouges par M. Didier ORTEGA à compter du 1er juillet 2014

Décision n° 2014-22 : Contrat de Surveillance SECURITAS – Année 2014

Décision n° 2014-23 : Prémption de la parcelle AT66 ZAD las Palabas

Décision n° 2014-24 : Convention pour autorisation d'une servitude de passage provisoire – Entretien du fossé "Naturopole III"

Décision n° 2014-25 : Convention conclue entre la Commune et P.M.C.A. relative à l'organisation des modalités de remboursement des dépenses d'acquisition de badges payés par P.M.C.A.

Décision n° 2014-26 : Convention de mise à disposition de la salle polyvalente du 1er étage du Pôle culture El Mil-lenari à la Cobla Tres Vents, à compter du 1er juillet 2014, pour une durée de 1an.

Décision n° 2014-27 : Contrat de surveillance de la piscine parc de Clairfont, avec la Compagnie de Gardiennage et de Sécurité du 2/08/2014 au 18/08/2014 inclus

Décision n° 2014-28 : Conclusion d'un mandat de vente sans exclusivité avec l'agence immobilière TOULOUGES IMMO, pour la vente de la maison située 6, rue Evêque Oliba à Toulouges

Décision n° 2014-29 : Conclusion d'un mandat de vente sans exclusivité avec l'agence immobilière TEJERO IMMOBILIER, pour la vente de la maison située 6, rue Evêque Oliba à Toulouges

Décision n° 2014-30 : Contrat de location de l'appartement n°4 situé 15 rue Gisclard entre la Commune de Toulouges et Patrice CAUFAPE du 01/09/2014 au 31/08/2015

Décision n° 2014-31 : Réalisation d'un lotissement communal ZAC du MAS PUIG SEC : Marché public pour les travaux de construction de routes

Il est procédé ensuite à l'exposé de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

I / ADMINISTRATION GENERALE

1 – Règlement intérieur du Conseil Municipal

Jean ROQUE rappelle qu'en début de mandat, le Conseil municipal doit valider son règlement intérieur. En effet le fonctionnement du Conseil Municipal est régi par un certain nombre de mesures définies dans un document intitulé « Règlement intérieur du Conseil Municipal ».

Il rappelle que celui-ci est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, il doit être établi et adopté, à la majorité absolue des suffrages exprimés par le Conseil Municipal dans les six mois suivant son installation (Art L. 2121-8 du C. G. C. T).

Il rappelle aussi que le projet de règlement intérieur a été transmis par courrier électronique à chaque membre du Conseil Municipal. Ce projet n'appellant aucune remarque particulière, il est adopté à l'unanimité.

Vote pour à l'unanimité.

2- Règlement intérieur du marché

Nicolas BARTHE informe l'assemblée qu'à la suite de l'installation du marché de plein vent sur la Place Esparre, il est nécessaire de mettre en place un règlement intérieur, afin de préciser les règles de fonctionnement de ses emplacements publics.

Il rappelle que le projet de règlement intérieur a été transmis par courrier électronique à chaque membre du Conseil Municipal. Ce projet n'appellant aucune remarque particulière, il est adopté à l'unanimité.

Vote pour à l'unanimité.

II / FINANCES

1 – Association Charles Flahault – participation financière pour deux contrats uniques d'insertion

Mireille REBECQ, rappelle à l'Assemblée que l'Association Charles Flahault a conclu deux Contrats Uniques d'Insertion successifs, pour pourvoir au remplacement de l'agent précédent, en poste au sein du C.R.I.E.E.

L'Association Charles Flahault sollicite donc la Commune pour le renouvellement de l'aide, au titre du financement de ces contrats :

Elodie CONSTANT du 10 octobre 2012 au 9 avril 2013 et du 10 avril 2013 au 9 octobre 2013

Véronique CERDAN du 14 octobre 2013 au 13 octobre 2014

Il est proposé au Conseil d'accorder une subvention à hauteur de 50% du résiduel à la charge de l'Association, sur la durée de ces contrats. Ces montants suivront l'évolution du SMIC.

Vote pour à l'unanimité.

2 – Vacations funéraires de Police Municipale – modification de tarif

Jean ROQUE rappelle que, par délibération en date du 22 avril 2014, le Conseil Municipal avait fixé le nouveau tarif des vacations funéraires de Police Municipale à 25,50 €.

Or, le Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit dans son article 2213-15, que le coût de cette prestation se situe entre 20 et 25 €, en l'absence d'actualisation, par arrêté du Ministre chargé des Collectivités Territoriales.

Au vu de la réglementation en vigueur, il propose à l'Assemblée de revoir ce tarif, et e le porter à 25,00 €.

Vote pour à l'unanimité.

3 – Emplacements du marché – modification de tarif

A l'initiative de la Commission Economie et Entreprises, depuis le 5 septembre dernier, le marché s'est installé sur la Place Louis Esparre. Afin de relancer cette activité et d'attirer de nouveaux commerçants, le Conseil Municipal souhaite voter un nouveau tarif de droits de place. Les organisations professionnelles ont été consultées à cet effet, conformément à l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Laurent ROSELLO, Adjoint et Nicolas BARTHE Conseiller Municipal Délégué, proposent d'établir le tarif suivant à compter du 5 septembre 2014 :

- 1,00 € le mètre linéaire.

Vote pour à l'unanimité.

III / URBANISME

1 – Opération façades – nouveau règlement extension du périmètre de l'opération

Laurent ROSELLO rappelle que l'opération « Rénovation des façades » est instaurée sur la commune depuis 2003. Cette action volontariste de la part de la commune, a permis, avec l'implication des propriétaires, de réhabiliter et de redynamiser le centre ancien de Toulouges.

Il est nécessaire aujourd'hui, sur proposition de l'architecte coordonnateur du projet, et à la suite de la validation de la commission urbanisme, de proposer une extension de ce périmètre et une modification du règlement.

Ce nouveau règlement permettra de définir, avec précision, les modalités d'attribution des aides pour favoriser le traitement unitaire et global de chaque façade et maintenir une dynamique de réhabilitation, il définit un périmètre élargi afin de prendre en compte la plupart du bâti datant d'avant 1948.

Quelques maisons datant d'avant 1948 et construites ailleurs sur le territoire communal, avec une qualité architecturale remarquable, pourront être prises en compte.

Il précise que le montant des subventions pourra être majoré afin d'inciter les propriétaires dont les maisons ont plusieurs façades, à rénover.

Au bout de 10 ans, les propriétaires seront à nouveau éligibles à une nouvelle subvention.

La commune a prévu la possibilité de cumuler cette subvention avec d'autres subventions, comme programme « habiter mieux » porté par PMCA sous réserve que la totalité des travaux qui étaient réalisés soient conformes à l'arrêté de déclaration préalable déposé en Mairie.

Marc VALETTE intervient et précise que la façade arrière est aussi prise en compte, ce qui n'était pas le cas auparavant.

Vote pour à l'unanimité.

2 – Opération façades – approbation de la convention « opération des façades du centre ancien »

Dans la continuité du précédent sujet, Laurent ROSELLO rappelle que tous les 3 ans, une convention est passée avec un architecte, permettant à la collectivité de rencontrer des personnes intéressées par l'opération façades du centre ancien, de les conseiller, et de les aider à déposer une demande de subvention.

La Commune souhaite poursuivre cette action, avec Monsieur Henri MALLAC déjà en charge du dossier précédemment.

Laurent ROSELLO rappelle la procédure : Monsieur MALLAC présente le dossier en Commission Urbanisme, elle émet un avis et attribue une subvention qui est allouée une fois les travaux terminés et conformes au projet.

Il précise que cette convention est consentie pour une durée de 3 ans et que pour chaque dossier l'architecte perçoit une rémunération 380,00 € HT.

M. ROQUE ajoute qu'il faut anticiper sur ses opérations, détecter les besoins et inciter les réhabilitations, de manière à ce que l'architecte arrive en amont de la démarche pour mieux préparer les dossiers.

Vote pour à l'unanimité.

3 – Exclusion du périmètre du droit de préemption urbain des parcelles issues de la ZAC du Mas Puig Sec

Laurent ROSELLO rappelle que, par délibération en date du 22 septembre 1987, le Conseil Municipal a instauré un périmètre de droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune de TOULOUGES.

Il rappelle également que, par délibération en date du 24 septembre 2008, le Conseil Municipal a transposé les zones du POS soumises au Droit de Préemption, aux zones du PLU.

Les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan.

Ce droit de préemption est ouvert à la commune. Le Conseil municipal peut décider de le supprimer sur tout ou partie des zones considérées. Il peut ultérieurement le rétablir dans les mêmes conditions.

Raymond CARBONES demande si il y a un risque en levant le droit de préemption urbain sur toute la ZAC, d'avoir une vente des terrains sur lesquels on n'a pas encore la maîtrise, notamment les terrains de la famille BOUSQUET et autres propriétaires de la zone.

Jean ROQUE intervient et demande si cette décision est appliquée sur toute la ZAC est-ce que l'on ne sera pas gênés sur les terrains non encore acquis. Laurent ROSELLO explique que lorsqu'un lotissement a été autorisé ou une zone d'aménagement concerté créée, la commune peut exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement ou les cessions de terrain par la personne chargée de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté. Dans ce cas, la délibération du conseil municipal est valable pour une durée de cinq ans, à compter du jour où la délibération est exécutoire.

Gérard CASTANY précise que si un premier acquéreur achète un terrain et qu'il veut le revendre il le peut, compte-tenu qu'il n'y pas de droit de préemption. Laurent ROSELLO confirme ses dires, car un délai de 5 ans s'impose avant la remise du droit de préemption urbain.

A l'issue de ce débat, le Conseil Municipal a décidé d'exclure les terrains de la Zac du Mas Puig Sec du champ d'intervention du Droit de Préemption Urbain.

IV / PERSONNEL

1 – Convention de mise à disposition d'un agent social de 2ème classe du SIVOM Portes Roussillon Pyrénées, au profit de la Commune

Mireille REBECQ, 1ère Adjointe, indique à l'assemblée que dans le cadre d'une réorganisation des services, la commune sollicite la mise à disposition à temps complet, à compter du 1er septembre 2014 et jusqu'au 31 décembre 2014, d'un agent social de 2ème classe en poste au sein du multi-accueil « La Clairefontaine » à Toulouges.

Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention entre le SIVOM Portes Roussillon Pyrénées et la Commune de Toulouges pour définir les modalités qui l'accompagneront.

Vote pour à l'unanimité.

IV / AGENDA 21

1 – Approbation de l'action de communication de l'Agenda 21 et demande de subvention

Mireille REBECQ remercie l'assemblée d'avoir assisté à la première séance de l'Agenda 21.

Elle souligne que l'Agenda 21 arrivant dans sa phase de plan d'action, il est nécessaire de communiquer et de mobiliser la population lors de ces phases importantes.

Mireille REBECQ fait donc part aux membres du Conseil de sa volonté de communiquer aussi largement que possible sur cet Agenda 21, via une concertation communale globale, avec pour objectif d'impliquer et de faire participer les habitants et les associations à cette démarche.

Elle informe l'Assemblée que dans le cadre d'actions de communication, la mission « promotion du développement durable » de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) propose aux collectivités une subvention correspondant à 50 % minimum du coût de l'opération, avec un plafond de 5 000,00 €.

Elle précise que les créations graphiques seront réalisées en interne par le service communication.

Elle liste les actions de communication prévues sur une période de 5 ans :

- Réalisation d'un kakemono Agenda 21 de Toulouges,
- Impression de 5000 brochures Agenda 21 à destination des habitants et des associations,
- Impression de 4000 flyers Agenda 21 (calendrier approximatif : dernier semestre 2014),
- Impression de 4 panneaux Akylux 600 x 800 mm « stratégie et actions Agenda 21 »,
- Réalisation de 500 clés USB « Agenda 21 » en bambou,
- Réalisation de 200 conférenciers « Agenda 21 » en coton recyclé,
- Réalisation de 1000 stylos « Agenda 21 » en papier recyclé

Avec des options :

- Réalisation de 5 films « zoom action et paroles d'habitants » de 1 minute 30 chacun
- Réalisation d'un drapeau publicitaire Agenda 21 pour les manifestations extérieures

Ces actions ont été chiffrées à hauteur de 10 315,20 € TTC avec possibilité de percevoir 5 000,00 € de subvention.

Raymond CARBONES propose d'éditer le bilan de l'agenda 21 avec une reliure en papier recyclé si certaines actions ne devaient pas être réalisées.

Jean ROQUE intervient et précise que ce sont des actions sur les 2 ans qui arrivent et qu'elles étaient déjà budgétisées sous une autre forme dans le budget précédent.

Vote pour à l'unanimité.

VI / ENVIRONNEMENT

1 – Commande de végétaux à la Pépinière Départementale

Raymond CARBONES, expose au Conseil Municipal, qu'afin de préparer la prochaine campagne d'embellissement de nos espaces verts publics, il est nécessaire d'accompagner la commande annuelle de plants d'arbres et d'arbustes auprès de la Pépinière Départementale, d'une délibération de l'Assemblée.

Cette mesure est justifiée par la volonté d'éviter toute concurrence avec les pépinières privées, la commande devant être strictement limitée à l'embellissement des espaces communaux publics.

Vote pour à l'unanimité.

Séance levée à 19h30

Le secrétaire de séance,

Laurent ROSELLO